

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024 67****ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024****Le Maire de Nieul-Lés-Saintes,****Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,**Vu** la délibération n°201633 du 24 mai 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,**Vu** l'arrêté n°202184 en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,**

| Rang | Nom / Prénom   | Grade actuel   | Promovable à la date du |
|------|----------------|--|-------------------------|
| 1.   | CONCHOU Muriel | Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 01/05/2024              |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau est la suivante :

|  | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables<br>(Ensemble des agents remplissant les conditions) | 2      | 0      | 2     |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade                    | 1      | 0      | 1     |

**ARTICLE 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).Fait à Nieul les  
Saintes, le 25/04/24

Le Maire, Mikaël MOINET

